



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITE SUR LA PLAGE ACCES PLAGE, ETABLISSEMENTS DE PLAGE, PROMENADE ET ACTIVITES NAUTIQUES

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213.23 et suivants, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que de police spéciale,

Considérant, que la Préfecture nous informe qu'il y aura passage en vigilance orange pour un phénomène Vagues Vent Submersion (VVS) le vendredi 03 février 2017 de 06h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'accès au littoral est interdit de jour comme de nuit sur la plage de La Baule à compter du vendredi 03 février 2017 de 06h00 à 20h00.

Article 2 : Toute activité y est interdite (promenade et activités nautiques)

Article 3: Les établissements de plage sont tenus d'être fermés au public.

Article 4 : Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'il sera établi que les éléments constitutifs du risque auront disparu ou suffisamment diminué pour constater le retour à une situation normale.

Article 5 : Le présent arrêté, est affiché en mairie et aux abords des accès à la plage.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 67: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique -
M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - Mme le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale.

La Baule-Escoublac, le 03 février 2017

Pour le Maire,
Le Maire
par délégué



Jean GUGOLE